

S.I.C.A.E. EST
Capital Social Variable
Siège Social : 9, Avenue du Lac
70000 VESOUL
R.C. 815680277 B VESOUL
SIREN 815680277

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Une convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour statuer sur la modification des statuts, a été adressée par l'intermédiaire des Journaux l'Est Républicain dans le département de la Haute-Saône du 22/05/2026 et Le Journal de la Haute Marne pour le département de la Haute-Marne du 22/05/2026 aux Actionnaires de la S.I.C.A.E. EST, société anonyme à capital variable, dont le siège social est à VESOUL.

L'ordre du jour est le suivant :

- Ajout d'un article « 30 bis – Révision coopérative » au titre VI des statuts relatif au contrôle de la société
- Pouvoirs pour les formalités

Il a été établi une feuille de présence, émergée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent COUTELLE, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée :

- Mairie de Haute-Amance, représentée par Monsieur BIANCHI
- Pâturage comtois, représenté par Monsieur Emmanuel LEROY

Le bureau de l'assemblée désigne comme secrétaire : M. Christophe JOUGLET

La SARL ETC AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué par courrier adressé le 30/04/2026, est représentée par Mme COURVOISIER.

Le Président rappelle que cette Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur 1ère convocation et en conséquence, selon l'article 43 des statuts, peut délibérer valablement si le quart au moins des actions ayant le droit de vote est présent ou représenté.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que **349 actionnaires** sont présents ou représentés totalisant **4 634 actions**, représentant un capital de **18 536 €** (35,65 % du capital social). Les parts A représentent un montant de 10 804 € soit 58,28 % du capital présent ou représenté.

L'assemblée, représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- une copie de l'avis de convocation et des courriers de convocation adressés aux actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale de chaque action d'un montant unitaire de 2 € suivant incorporation de réserves ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Extension de l'objet social de la société ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis est présenté à l'assemblée le rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'élever la valeur nominale des actions composant le capital social d'une somme unitaire de 2 € par prélèvement sur le compte « autres réserves » d'une somme « égale au nombre d'actions multiplié par 2 €.

La valeur unitaire de l'action ressort ainsi à 6 €.

L'augmentation, réalisée sur la base du capital social arrêté au 31 décembre 2025, s'élève à 26.000 € et porte le capital social arrêté au 31 décembre 2025 de 52.000 € à 78.000 €.

Contres : 1 Abstentions : 1

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6 comme suit :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2026, l'assemblée générale extraordinaire, a décidé d'augmenter de capital social par élévation de la valeur nominale des actions, par prélèvement sur le comptes « autres réserves », d'un montant de 2 euros par action, soit une augmentation globale de 26.000 euros prélevé sur le compte « autres réserves ». La valeur nominale de chaque action ressort ainsi à 6 euros. »

Contres : 1 Abstentions : 1

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession de tous immeubles, biens et, droits immobiliers ;
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes.
- Contres : 1 Abstentions : 1
- Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté à la suite de la liste des activités :

- « - l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession de tous immeubles, biens et, droits immobiliers ;
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes. »
- Contres : 1 Abstentions : 1
- Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Contres : 1 Abstentions : 1
Cette résolution est adoptée.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,

Laurent COUTELLE



Les Scrutateurs,

M. Jean-Philippe BIANCHI

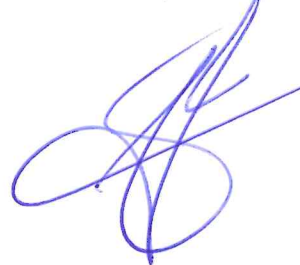


M. Emmanuel LEROY



Le Secrétaire de séance,

Christophe JOUGLET



**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Le Directeur Général,

sicæ_{EST}

l'énergie du territoire

9 avenue du Lac
BP 70159
70003 VESOUL Cedex
SIREN : 815 680 277



C. JOUGLET